

La procédure présentée ci-dessous vise à **rationaliser la gestion des produits chimiques** en vue de leur traitement ou recyclage ultérieur, et selon les aspects réglementaires à respecter. Elle accompagne le **bordereau d'enlèvement des déchets** fourni par la société TREDI de Hombourg et s'inscrit dans la démarche « **Lycées en transition** » impulsée par la Région Grand Est.

Des informations complémentaires sont consultables à partir du lien suivant :

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>

1. Avant la commande du produit, évaluation des besoins préalables:

- Faire un point sur l'inventaire :
 - o Tenir compte des produits chimiques déjà présents et éviter le surstockage
 - o Veiller à sa mise à jour régulière : annuellement, au minimum
 - o Respecter le principe des « 3 copies » de l'inventaire : lieu d'utilisation du produit, gestion, infirmerie
 - o Aucun produit ne peut être stocké sans la FDS (fiche de donnée de sécurité)
- Mener une réflexion préalable concernant l'utilité ou la **finalité** du produit chimique commandé.
- Tenir compte des 9 principes généraux de **prévention**, notamment la **substitution** par un produit moins dangereux, systématiquement lorsque c'est possible (articles L4121-2 et R4412-66 du code du travail).

2. Commande, réception et stockage du produit

- Faire figurer le produit dans l'**inventaire** accompagné de la **FDS** (obligation du fournisseur de fournir la FDS).
- Tenir compte des informations figurant sur la FDS du produit pour son stockage dans le **local** approprié, tempéré et ventilé.
- Dans la **salle de préparation**, la quantité de produits admise est limitée à la quantité nécessaire aux expériences en cours (article R10 du règlement de sécurité incendie dans les ERP de type R). En aucun cas, des produits ne doivent être stockés dans la salle de classe ou sous les hottes chimiques.

3. Préparation du produit (dilution / répartition) avant son utilisation par les élèves

- Tenir compte des informations figurant sur la FDS concernant les **précautions manipulatoires** à prendre (équipements de protection collectifs et individuels)
- **Étiqueter** les nouveaux contenants selon le règlement européen CLP en mentionnant, au minimum, le nom du produit, sa concentration, les pictogrammes de danger associés.

4. Utilisation du produit en classe et gestion des déchets en fin de séance

- A partir de la FDS, mener une démarche préalable d'**analyse de risques** :
 - o par le professeur, pour les élèves,
 - o pour les personnels de laboratoire, entre collègues.
- Faire utiliser les **équipements de protection collectifs et individuels adaptés**,
- S'assurer de la connaissance de la **conduite à tenir en cas d'accident**,
- A la fin de la séance, collecter les déchets dans des **bidons d'élimination** de taille adaptée, **préalablement étiquetés du nom du « mélange réactionnel »** et de la **catégorie de déchets d'appartenance**. En cas de doute, contacter TREDI. En cas d'erreur par les élèves, isoler le mélange réactionnel et contacter TREDI.
- **Séparer les produits issus de TP distincts dans des bidons d'élimination de déchets différents.**

Ⓞ Exceptions pour lesquelles le produit pourra être éliminé à l'évier si la concentration est < à 1 mol.L⁻¹:

- o Acide acétique dilué (équivalent au vinaigre)
- o le mélange neutralisé d'un acide fort (**sauf HNO₃ et HBr**) et d'une base forte,
- o le mélange neutralisé produit lors de l'utilisation :
 - d'hydrogencarbonate et d'une base forte ou d'un acide fort,
 - de carbonate et d'un acide fort,
 - de l'hydrogénophthalate et d'un acide fort ou d'une base forte,
 - d'acide acétique et d'une base forte.

5. Stockage des déchets

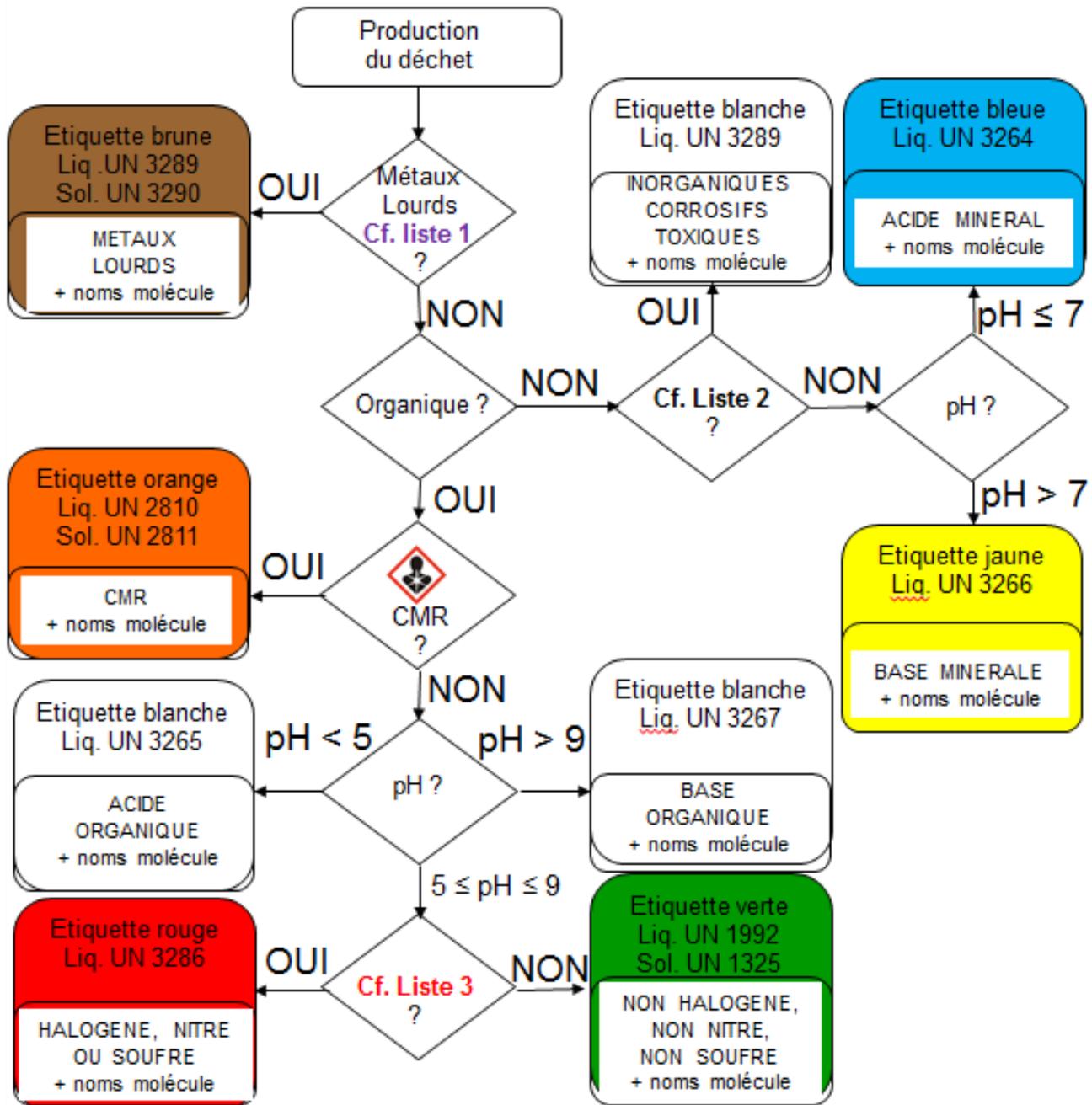
- Utiliser un **réceptacle conforme** fourni par TREDI, placé dans une **armoire ventilée** ou dans le local de stockage ventilé. Prévoir un produit absorbant et neutralisant (de type Vermiculite) dans ce local, en cas de déversement accidentel.

6. Enlèvement des déchets par TREDI

- Compléter le **bordereau initial d'enlèvement des déchets** et l'envoyer à TREDI (deux personnes référentes, désignées par le chef d'établissement et sous sa responsabilité : un agent de laboratoire et un agent de la Région Alsace).
- Lors du passage du camion de collecte, **respecter strictement** les informations qui figurent sur le bordereau d'enlèvement.

Logigramme de traitement d'un déchet chimique 2019-22

Code UN pour liquide (Liq.) / Code UN pour solide (Sol.)
Un mélange réactionnel = un bidon de déchet !



Liste 1 (métaux lourds en milieu acide) : As, Cd, Cr, Hg, Mn, Pb, Sb, Sn, Te, Ti, V

Liste 2 : Cyanure (CN) et Thiocyanates (SCN⁻), Peroxyde inorganique

Liste 3 : molécule organique halogénée (avec I, Br, Cl, F), molécule organique contenant N ou S

Code UN spécifiques (étiquette blanche) : acide picrique flegmatisé avec plus de 30 % d'eau en masse (UN 1344), aérosols (UN 1950), batterie (UN 2794), déchets d'emballage (UN 3175), huiles usagées (UN 3082), peintures (UN 1263), piles au lithium (UN 3090)